

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025\_061**

**DOMAINE :** Contrat cadre - Infrastructure

**OBJET :** Contrat cadre entre la Société Rodrigue et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la fourniture et de mise en service d'une solution de billetterie informatique

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la proposition faite par la **société RODRIGUE** sise 2 rue des Tartres, 95110 Sannois représentée par Sébastien VERGNON, Directeur Général,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

**DE PASSER** un contrat cadre qui a pour objet de définir le cadre des relations unissant le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** à la **société RODRIGUE** représentée par Sébastien VERGNON, Directeur Général. Ces relations ont pour base un projet de fourniture et de mise en service par RODRIGUE d'une solution de billetterie informatique,

#### **Article 2**

**DIT que** le présent contrat entre en vigueur à la date du 1er septembre 2025. Il est conclu pour une durée d'un an à partir de cette date. À chaque échéance, le contrat sera automatiquement renouvelé par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder une période globale de 4 ans.

#### **Article 3**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à régler à la **Société Rodrigue** :

- **au titre de la maintenance du logiciel Rodrigue SPHERE**, une redevance facturée annuellement dont le montant hors taxes est de **3 280 € (trois mille deux cent quatre-vingts euros)** (*Revalorisation annuelle au 1er janvier selon indice Syntec M-3 indice zéro 315.2*).
- **au titre de la fourniture des fonds de billets thermiques**  
Les fonds de billets standards bleus nécessaire à l'activité du **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** seront fournis par la **société Rodrigue** au Syndicat sur devis au prix de **45,00 € HT le mille** (prix à la signature du contrat sujet à évolution selon la clause d'indexation). Ce prix s'entend hors frais d'expédition et selon un minimum de commande par tranche de 5 000 billets. Toute demande de billets spécifiques fera l'objet d'un devis distinct.
- **au titre de la vente en ligne avec la Société Rodrigue THEMIS** : L'utilisation de la Plateforme THEMIS donne lieu par la société RODRIGUE à facturation mensuelle au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane**. Le volume réel d'articles vendus en ligne sera facturé mensuellement selon le barème des prix suivant :

Frais pour chaque article vendu à titre onéreux ou pas : **0.50 € HT** (Tarif avec remise à zéro mensuelle et quel que soit le devenir de la transaction une fois finalisée) avec un minimum mensuel de facturation **de 155 € HT** sauf pour les mois à zéro article.

#### **Article 4**

**DIT que** ces prix :

- Ne comprennent pas le coût des télécommunications du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane, ni les coûts d'accès à internet en vue d'accéder et d'utiliser la Plateforme THEMIS, lesquels restent à la charge du Syndicat.
- Ne comprennent pas les frais de formation à l'utilisation de la Plateforme THEMIS, lesquels seront facturés en sus

#### **Article 5**

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le  
9 décembre 2025*

Beynes, le 5 décembre 2025  
Le Président  
Yves REVEL